

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 497

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : FB/DC/YG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**REGLEMENTATION DE L'ACCES AU PORT DE BENDOR ET AU  
DOMAINE PUBLIC MARTIME – ÎLE DE BENDOR**

**Abrogation de l'arrêté n°427 du 08 juin 2022 – Ouverture de l'accès**

**Nous**, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-3, L.2213-23 et L.2122-24,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BLO 2022-08 du 07 septembre 2022 portant transfert de propriété du port de Bendor à la commune de Bandol,

**Vu** l'arrêté du maire n°427 du 08 juin 2022 portant réglementation de l'accès au port de Bendor et au domaine public maritime de l'Île de Bendor 2022-2026

**Considérant** qu'au terme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 septembre 2022 entre la commune et la société Paul Ricard, l'exploitation du port-abris de Bendor a été consenti à ladite société jusqu'en 2035.

**Considérant** que ladite société y a réalisé d'importants travaux de restructuration de l'île pour une réouverture au public prévue en 2026 et que l'accès à l'île, au port, aux plages et au domaine maritime des abords de l'île a été interdit au public (hors personnel de travaux durant cette période pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que par un courrier 13 avril 2026, ladite société a informé la commune de la fin des travaux et de la réouverture de ses établissements au public au 1<sup>er</sup> mai 2026

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire de la commune,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** : L'arrêté du maire n°427 du 08 juin 2022 portant réglementation de l'accès au port de Bendor et au domaine public maritime de l'Île de Bendor 2022-2026 est abrogé.

**ARTICLE 02** : L'accès à l'Île de Bendor, au domaine public maritime des abords de l'île, à son port-abris, aux plages et leurs pourtours est de nouveau autorisé aux embarcations et aux baigneurs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**ARTICLE 03** : Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON – 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

083-218300093-20260428-ARR\_2026\_497-AR  
Reçu le 28/04/2026

**ARTICLE 04 – Application**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la police nationale et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à Bandol, le 28 AVR. 2026

**Franck BERTONCINI**  
**Maire de BANDOL**

